



## Canoë Loisirs Ski Bourg

Bonjour,

Nous vous souhaitons la bienvenue au CLSB et par ces quelques lignes nous allons vous expliquer le fonctionnement du club.

### ••• Inscription aux sorties

- Le **jeudi soir précédent la sortie** de 19h à 20h30, à l'AGLCA salle 1.3 - 2 bd Joliot Curie à Bourg.
- Si toutefois vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez vous inscrire en déposant un bulletin d'inscription avec votre règlement (chèque bancaire à l'ordre du CLSB) dans notre boîte aux lettres à l'AGLCA - Maison de la Vie Associative - 2 Bd Joliot Curie à Bourg-en-Bresse **avant le mercredi 17h** ; dans ce cas, vous devrez vous assurer de la bonne réception et de la validation de votre inscription, si possible le jeudi soir au cours de la permanence.
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone
- Aucune inscription ne sera validée sans règlement.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire à chaque sortie.

### ••• Le jour de la sortie

- Les horaires de départ sont précis, respectez les et soyez sur place au moins 10 min avant l'heure. Annoncez-vous auprès du responsable dès votre arrivée. Veillez également à prévenir en cas d'absence.
- Au cours du voyage aller, un arrêt d'environ 10 min aura lieu sauf pour la Haute Savoie où le trajet sera direct.
- A l'arrivée en station ou à la pause, il vous sera remis un croissant et votre forfait.
- Il vous sera annoncé le lieu et nom du parking ainsi que l'heure de départ du soir (environ 17H).
- Pour la pratique du ski, si vous désirez skier avec un groupe, adressez-vous au responsable de sortie.
- Pour les cours de ski, inscrivez-vous lors de la permanence et rapprochez-vous du moniteur au pied du car.
- Si au cours de la journée, vous avez un problème (blessure ou autre), prévenez le responsable au 06 81 23 09 53 le plus tôt possible.
- Soyez à l'heure le soir au départ du car, attention aux retardataires, nous ne les attendons pas !!
- Un film vous sera proposé pour le trajet du retour.
- Le retour à Bourg est prévu entre 19h30 et 21h (sauf imprévus).
- Merci d'aider à décharger les soutes et de respecter la propreté dans le car.
- Nous vous rappelons que la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules équipés.

### ••• Partenariat

Pour cette saison, le club a conclu un partenariat avec le nouveau magasin de sport AQUACIMES dirigé par M. Luc Trohel et situé au 15 route de Marboz à Bourg (rond point de Carrefour Market).

Vous pourrez bénéficier : de 10% de remise sur la location de matériel (ski/bâtons/chaussures/casque) OU d'une carte de fidélité (location/achat), avec une location gratuite en fin de carte et 10% sur la vente de matériel.

Vous pourrez également y faire entretenir vos skis à un tarif préférentiel.

Pour toute autre question, information ou suggestion, vous pouvez vous adresser au responsable de sortie ou au Président le jeudi soir au cours de notre permanence.

Bon ski, soyez prudents et à très bientôt sur les pistes.

Le Bureau,

***NB*** : Ci dessous, le montant des garanties du contrat d'assurance groupe du CLSB pour les membres sans carte neige ou carte loisirs. La garantie 1<sup>er</sup> secours est valable uniquement sur les pistes balisées et ouvertes.



B - TABLEAU DES GARANTIES

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE		
	€		
<b>TITRE I - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE</b>			
<b>1) Dommages corporels :</b>			
a) Intoxication alimentaire .....	1 000 000 (1) (3)		
b) Autres dommages corporels .....	Sans limitation de somme (2) (3)		
<b>2) Dommages matériels :</b>			
a) Incendie, explosion, phénomène d'ordre électrique hors locaux .....	1.000.000 (4)		
b) Dégâts des eaux hors locaux .....	1 000.000 (4)		
c) Incendie et dégâts des eaux en locaux loués ou confiés pendant moins de 8 jours .....	550.000 (4)		
d) Autres dommages matériels .....	1 000.000 (4)		
e) Vol hors locaux .....	23.000 (4)		
<b>TITRE II - ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE</b>	16 000		
<b>TITRE III - ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS RESULTANT D'ACCIDENT (5)</b>	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3
	€	€	€
<b>1) Accident :</b>			
a) Décès capital .....	3 100	3 100	3 100
b) Prothèse dentaire (par dent) .....	80	80	80
c) Bris de lunettes ou perte de lentilles .....	30	30	30
d) Prothèse auditive (par appareil) .....	400	400	400
<b>2) Accident, poliomyélite, méningite cérébro-spinale :</b>			
a) Invalidité permanente, capital de base .....	7 600 (6)	15 300 (6)	27 500 (6)
porté pour les invalidités égales ou supérieures à 66 % .... (franchise atteinte 10 % poliomyélite et méningite cérébro-spinale)	15 300 (6)	30 600 (6)	45 900 (6)
b) Remboursement de soins (7) dans la limite des frais réels, sous déduction d'un régime de prévoyance .....	100 %	200 %	200 %
	du tarif conventionnel de la S.S.		
<b>3) Frais de recherches et de secours .....</b>	500	800	1 600
<b>4) Frais de rapatriement .....</b>	800	800	800
<b>GARANTIE FACULTATIVE :</b>	FRANCHISE 3 JOURS		
Incapacité temporaire limitée au personnel bénévole et salarié .....	3,80	5,35	7.60
Cette assurance est-elle souscrite ? .....			

(1) Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.  
 (2) Sous réserve des dispositions de l'article 25 des Conventions spéciales.  
 (3) Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel.  
 (4) Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel.  
 (5) Son montant est limité à 1.525.000 € par sinistre collectif.  
 (6) Lorsque l'assuré atteint l'âge de 70 ans à la date de l'événement assuré, le montant du capital versé est limité à la somme de 6 200 €.  
 (7) A l'exclusion des frais de lunetterie, de prothèses dentaire et auditive qui bénéficient du remboursement forfaitaire prévu au